

délibération D_2025_7_6**OBJET : Décision modificative budgétaire : FDAC 2022 et 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget pour solder le FDAC 2022 et le FDAC 2023, comme suit :

Depenses*Investissement*

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales
Article 2151 - Réseaux de voirie
OPFI - Opération financière
+ 10 631,94€

Recettes*Investissement*

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales
Article 1323 - Départements
OPFI - Opération financière
+ 4 250,18€
Article 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations
OPFI - Opération financière
+ 6 381,76€

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.